INTRODUCTION

Réduire la fracture numérique, une question de justice sociale ?

ALAIN KIYINDOU

DOI:10.3166/LCN.5.1.11-17

La « fracture numérique » est la traduction de l'expression américaine : *digital divide*, phénomène de polarisation par rapport à la dimension universelle de la mise en œuvre de la « société de l'information ». Elle est l'expression communicationnelle de la mondialisation des échanges, voire de la globalisation. La « fracture numérique » est donc un « outil » permettant de marquer, du moins sur le plan communicationnel, la distance entre le local et le global, c'est-à-dire, la difficulté pour certaines « localités », « individualités », voire « particularités », de s'insérer dans cette « globalité » qui serait la « société en réseau » (Castells, 1998), autre version du « village planétaire » telle que prédite par Marshall Mc Luhan. Dans la « société en réseau » qui succède à la société industrielle, l'état social est défini par un nouveau mode de développement, « informationnel ». Il est caractérisé par « l'action du savoir sur le savoir même comme source principale de la productivité ». Les technologies de l'information et de la communication (TIC) apparaissent, dans ce cadre, comme un vecteur de productivité et par extension, de bien être individuel et collectif.

L'*e-inclusion* telle qu'elle nous est proposée consisterait donc à établir des passerelles (*digital bridges*) qui relieraient ces différentes « singularités » avec l'idée de développer un monde uni, dans lequel nous serions tous connectés au sein d'un réseau mondial. Cette « réconciliation de la grande famille humaine » pour reprendre les termes d'Al Gore, nous ramène à la pensée de Marshall Mac Luhan souvent contredite par le fait que la société est un ensemble multiforme qui ne peut être réduit au simple fait technologique. Dès lors, une chose semble évidente, la « fracture numérique » n'est pas ce fossé entre des espaces déshumanisés, le Nord et le Sud mais une variation dans l'accès, les usages et les bénéfices tirés des TIC dans leur diversité.

Penser la justice sociale

Parler de variation ou d'écarts dans l'accès, les usages, les retombées, c'est aussi évoquer la justice sociale, question centrale de cet ouvrage. Elle est considérée ici comme l'égalité d'accès au bien-être aussi bien au sein d'un même pays que d'un pays à l'autre. Sur le plan scientifique, les analyses sur la question s'appuient sur les théories contemporaines de la justice, produites à partir de John Rawls dans les années 1970. On pourrait aussi, d'ailleurs, les rapprocher de la théorie de la responsabilité sociale. La notion de responsabilité sociale se fonde sur la reconnaissance du fait que la vie des individus en société entraîne des interdépendances, ce qui implique des obligations réciproques liées aux relations économiques, politiques et sociales qu'ils entretiennent mutuellement. Hans Jonas souligne d'ailleurs que *le véritable objet de responsabilité est ici en fin de compte la réussite de l'entreprise collective* (Hans, 1990, p. 135). Le social est dépendant sinon déterminé par le politique, qui actuellement est à la remorque

de l'économique et du financier. Ramenée à la « fracture numérique », la question de la responsabilité sociale implique les différents bénéficiaires dans la réduction des fractures. Cette vision est proche de la communication participative prônée par Paulo Freire (Freire, 1974). Il s'est inscrit en faux contre l'idée de transmission de l'information et a insisté sur le fait que le seul transfert de connaissances d'une source d'autorité à un récepteur passif n'augmente pas la capacité de ce dernier à transformer la société. Pour qu'elle soit efficace, la communication doit être liée à des processus de « technicité » ou d'acquisition de connaissances et d'habiletés techniques, mais aussi à des processus de conscientisation, de politisation et d'organisation. En effet, responsabiliser c'est aussi faire en sorte que les personnes qui sont à la base définissent et analysent les problèmes importants et prennent des mesures pour les régler. Cela suppose non seulement la formation mais aussi l'éducation aux médias et aux TIC. Cette éducation devrait se baser sur la reconnaissance des autres et, surtout, sur le respect des personnes, de leurs cultures, de leurs modes de pensée. Ceci suppose la préservation et la valorisation des modes d'expression linguistiques venant pondérer la subordination à une langue de référence unique.

La responsabilité sociale permet aussi de mieux penser le rôle du secteur privé dans la réduction des fractures, dans le développement des opportunités, et la prise en compte des particularités. Le temps est passé où il était possible d'établir de nettes distinctions entre le rôle du gouvernement et celui des sociétés privées en matière de promotion du progrès social et économique. Il est de plus en plus nécessaire que les institutions privées et les organismes publics agissent de concert pour assurer la qualité et le choix des biens et services indispensables à la population. En effet, les entreprises privées jouent dans l'édification de la société de l'information un rôle presque aussi important que celui des autorités locales. Ce sont elles qui détiennent la clé des investissements et assurent la survie ou le développement de bon nombre d'entreprises du secteur des TIC. Malheureusement, la recherche du profit les amène parfois à prendre des options peu bénéfiques pour l'usager. Le rôle du privé est donc à repenser dans un contexte de mondialisation croissante et de marchandisation de l'information. Mais la responsabilité sociale des entreprises est-elle compatible avec l'essence même de l'entreprise privée qui consiste à engranger des bénéfices ?

Jean-Paul Fitoussi et Patrick Savidan (Fitoussi et Savidan, 2003, p.10) rappellent à ce sujet que les théoriciens de l'économie de marché avaient eux-mêmes attiré l'attention sur le fait que « le marché n'assure pas spontanément la survie de toutes les populations ». Abordant la question, Philippe Merlant et René Passet soulignent que « le marché est plus souvent un amplificateur de

déséquilibre qu'un régulateur » (Merlant et Passet, 2003, p.85). En effet, la marchandisation de l'information peut empêcher la libre circulation des connaissances. Nous nous trouvons donc dans une situation paradoxale, avec d'une part les nombreuses possibilités techniques attribuées aux TIC et de l'autre, l'accès limité par un certain nombre de barrières juridiques dont le droit de propriété intellectuelle. Pourtant, la société de l'information peut être autre chose que la prépondérance des intérêts financiers de grands groupes. Elle peut apporter un surcroît de connaissances répondant aux besoins réels de la population, mais il y faut une population formée, disposant de facilités d'accès et un ensemble de règles juridiques adaptées.

Aujourd'hui, bon nombre d'entreprises ont compris que, pour survivre, elles devront délaisser la recherche du profit maximal au bénéfice d'un modèle privilégiant la responsabilité sociale et l'obligation de rendre des comptes à la collectivité. Mais, entre la théorie et la pratique, il y a évidemment un pas important à franchir. En effet, le secteur privé reste dominé par de nombreuses multinationales. Instrument de domination du système capitaliste pour les uns, facteur de croissance et de développement technologique pour les autres. Évidemment, les enjeux sont énormes et les stratégies très poussées. Toutefois, force est de constater qu'une grande part des politiques d'inclusion dans la société de l'information repose sur l'initiative d'entrepreneurs privés qui déplacent avec habileté leurs pions sur l'échiquier international (Kiyindou et Mathien, 2007).

Au-delà de la responsabilité sociale, la justice sociale est analysée sous l'angle de l'éthique. Elle pourrait être définie comme une pratique ayant pour objectif de déterminer une manière de vivre et de vivre ensemble, conforme aux fins de la vie humaine (recherche du bonheur ou de la vertu). Elle est ainsi une réflexion critique sur la moralité des actions. Elle établit les critères pour juger si une action est bonne ou mauvaise et pour juger les motifs et les conséquences d'un acte. Mais comme on le sait, elle n'est pas une préoccupation nouvelle. Déja au IVe siècle avant Jésus-Christ, les médecins faisaient le serment d'Hippocrate en jurant de respecter un certain nombre de valeurs. Autrefois, en France, l'échange de correspondance relevait du code des Postes Télégraphe et Téléphone (PTT) garantissant le principe de confidentialité (secret postal) et était assuré par des fonctionnaires assermentés. En 1750 avant J.-C., Hammourabi, roi de Babylone, instaura un code qui fixait les règles de la vie courante, notamment la protection sociale et la responsabilité professionnelle. Plus tard, des livres sacrés (la Bible et le Coran) édictent des prescriptions relevant du comportement et de l'activité économique (aide aux pauvres, interdiction de prêter avec intérêt…).

Si le besoin éthique n'est pas nouveau, il a resurgi avec une ampleur sans précédent dans la société moderne à cause de la forte croissance des échanges générant une profusion d'informations immédiates (ou en « temps réel ») et des questions posées dans la plupart des domaines où l'être humain est un acteur de premier plan. C'est ainsi que de nombreux spécialistes incitent à la création d'observatoires, à l'implication de tous les acteurs sociaux, à la solidarité internationale et à la bonne gouvernance des institutions internationales régionales. La position éthique serait donc celle qui engendrerait le moins de bouleversements nocifs et qui n'irait ni dans le sens de l'exagération, ni dans le défaut. Mais comme le précise Rawls (1987), la justice doit être fondée sur des principes d'équité.

À ce sujet, d'ailleurs, Robert Nozick, considère que toutes les prétendues politiques de justice, ne procédant nullement de la reconnaissance d'un droit au sens strict du terme, appartiendraient au « surérogatoire » [1], position qui vaut aussi bien à l'intérieur d'une société donnée qu'entre les États. Une répartition est juste si elle provient du libre choix et de l'autonomie des personnes concernées. Friedrich Hayek va encore plus loin en affirmant que « … le concept de justice sociale est nécessairement vide et dénué de sens… ». Pour lui, c'est une présomption de croire qu'il est possible de construire un ordre social idéal. La justice sociale ne serait-elle qu'un simple mirage ?

Les politiques publiques en question

Les politiques publiques de réduction de la « fracture numérique » visent à ce que les femmes et les hommes, quels que soient leur statut ou leur lieu d'habitation, puissent avoir les mêmes chances de tirer profit des opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication. Mais, en l'absence des dispositions et des mesures particulières, il est facile de constater les inégalités observées dans les autres domaines ainsi que dans des processus d'introduction d'innovations… La « fracture numérique » est aussi, et avant tout, une fracture énergétique, sociale et/ou économique. Fracture culturelle et fracture cognitive apparaissent en lien avec la présence de contenus diversifiés, dans la droite ligne de la Convention sur la protection de la diversité culturelle et linguistique, voire du nouvel ordre mondial de l'information et de la

1. Robert Nozick prône un État minimal, soucieux uniquement de protéger les libertés, mais sans souci de défendre une exigence de justice sociale. Il est convaincu que toute action visant à améliorer le sort des pauvres relève de ce que les éthiciens appellent le « surérogatoire », c'est-à-dire, tout ce que, dans nos interventions en faveur d'autrui, nous faisons librement, sans y être contraints, et que nul ne peut exiger de nous en disposant pour ce faire d'un droit de contrainte.

communication. Mais si la plupart des chercheurs s'accordent sur la présence d'une fracture, mettre l'accent sur sa réduction ne dénoterait-il pas un parti pris idéologique ? C'est, sans doute, ce qui explique le fait que certains auteurs préfèrent utiliser le terme de fragmentation, d'arc-en-ciel, de spectre numérique tandis que d'autres choisissent de parler d'opportunité. C'est dans ce contexte, d'ailleurs, qu'apparaît le terme de fracture cognitive.

La fracture cognitive

La notion de fracture cognitive a été introduite pour inviter les dirigeants de tous pays à « ouvrir la voie à une forme « intelligente » de développement humain et durable. » Ce terme apparaît notamment dans le célèbre rapport, *Vers les sociétés du savoir* (Unesco, 2005). Elle va au-delà des questions d'accessibilité ou de participation au réseau global et met en avant le mode d'emploi, la méta-information, c'est-à-dire, ces informations qui nous permettent de comprendre et de décoder l'information. Ceci nous pousse à affirmer que la fracture n'est pas seulement cet écart entre les possédants et ceux qui ne possèdent pas, les savants et ceux qui ignorent, elle est aussi dans la façon dont les uns et les autres jugent d'une information donnée ou lui accordent de la valeur. C'est ce qui justifie le besoin, sinon, la nécessité de passer de la notion de fracture à celle de diversité cognitive. Cette dernière ayant pour particularité de mieux caractériser l'idée d'une mosaïque des savoirs, des cultures, des usages et des dispositifs technologiques. La justice n'est-ce pas, aussi, le respect des droits de chacun, de sa culture et de ses croyances ?

Le rapport « fracture numérique » et justice sociale

Aborder la question en termes de rapport entre « fracture numérique » et justice sociale, c'est aussi prendre le parti d'envisager la technologie dans une perspective humaine. Cette approche se situe aux antipodes de la technologique. C'est croire que les technologies de l'information et de la communication permettent de réduire des inégalités et/ou en creusent. Derrière cette hypothèse apparaît l'idée d'une société plus juste, que l'on pourrait percevoir comme une utopie dans la mesure où il y aura toujours des injustices. Mais cette utopie est aussi celle du Sommet mondial sur la société de l'information et celle à l'origine de différentes politiques publiques de *e-inclusion*.

Ce numéro met en débat la notion de « fracture numérique », questionne les enjeux techniques, politiques, économiques, sociaux et culturels liés et envisage quelques pistes afin de mettre en œuvre de réelles solidarités entre les femmes

et les hommes, les jeunes et les moins jeunes, les pauvres et les nantis, les alphabètes et les autres…

Les auteurs qui ont contribué à cet ouvrage se sont appuyés sur un certain nombre d'indicateurs dont les contenus, les capacités personnelles et collectives. Ils se sont intéressés aux disparités dans l'accès, l'usage et la maîtrise des technologies de l'information et de la communication à travers différents objets : l'internet, la téléphonie mobile, le GPS, la caméra numérique… Loin de céder à l'injonction technologique, ils reconnaissent le droit à la déconnexion et le droit à la protection de la vie privée comme relevant du domaine de la justice sociale. L'option privilégiée ici est celle du développement des capacités financières, culturelles et matérielles. Il s'agit, pour reprendre les termes de Amartya Sen, de libérer les capabilités (Sen, 2000).

Bibliographie

Castells M., *La société en réseaux*, Paris, Fayard, 1998.

Fitoussi J.-P., Savidan P. (dir.), *Comprendre les inégalités*, Paris, PUF, 2003.

Freire P., *La pédagogie des opprimés*, Paris, Maspero, 1974.

Soupizet J.-F., Gille L., (dir.), *Nord et Sud numériques*, Hermès Science Publications, Paris, 2001.

Hans J., *Le Principe responsabilité*, Paris, Editions du Cerf, 1990.

Kiyindou A., M.athien M. (dir.), *La liberté d'expression face à l'évolution économique libérale,* Bruxelles, Bruylant, 2006.

Merlant P., Passet R., Robin J., *Sortir de l'économisme, une alternative au capitalisme néolibéral*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2003.

Nozick R., *Anarchie, Etat et utopie*, Paris, PUF, 1988.

Rawls J., *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987.

Sen A., *Repenser l'inégalité*, Paris, Seuil, 2000.

Unesco, *Vers les sociétés du savoir*, Paris, Unesco, 2005.